

SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE : GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE BASSE-ALSACE SUD-MOSELLE .	4
ARTICLE 1 - INFORMATIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
1.1 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	4
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.3 DUREE DU MARCHE ET LIEUX D'EXECUTION.....	5
1.4 ALLOTISSEMENT	5
1.5 FORME DU MARCHE PUBLIC	5
1.6 MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	6
1.6.1 Variantes obligatoires et prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.....	6
1.6.2 Variantes facultatives à l'initiative du candidat et PSE facultatives.....	6
1.6.3 Tranches optionnelles	6
1.6.4 Prestations similaires.....	7
ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	7
2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....	7
2.1.1 Groupement d'opérateurs économiques.....	7
2.1.2 Sous-traitance.....	7
2.2 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
2.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	9
2.3.1 Dossier de consultation des entreprises	9
2.3.2 Documents relatifs à la candidature	9
2.3.3 Documents relatifs à l'offre.....	10
2.3.4 Présentation des candidatures et des offres.....	11
2.4 ECHANTILLONS, ESSAIS, VISITES SUR SITE.....	11
2.4.1 Fourniture d'échantillons	11
2.4.2 Audition pour une présentation de l'offre	11
2.4.3 Visite d'un site installé.....	11
2.4.4 Essais de matériel	12
2.5 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	12
2.5.1 Modalités d'accès au profil acheteur PLACE	12
2.5.2 Anticipation des dépôts.....	12
2.5.3 Copie de sauvegarde	13
2.5.4 Modalités de signature de fichiers	14
2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	14
ARTICLE 3 - SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES MARCHES	14
3.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	14
3.1.1 Examen de la candidature	14
3.1.2 Examen de l'offre	15

3.1.3 Echanges durant l'analyse des offres	15
3.1.4 Négociation	15
3.1.5 Information de rejet et notification du marché	16
ARTICLE 4 - CONTENTIEUX	16

ARTICLE PRELIMINAIRE : GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE BASSE-ALSACE SUD-MOSELLE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle (GHT BASM ou GHT 10) est constitué par 13 établissements publics de la santé. Il couvre un territoire de plus de 50% de la population alsacienne, soit près de 20% de la population de la Région Grand-Est.

Le GHT BASM a pour mission essentielle de mutualiser les moyens de plusieurs établissements publics de santé sur un même territoire afin d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité à toutes les populations.

Les établissements membres du GHT sont :

- Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – Etablissement support
- Le Centre Hospitalier d'Haguenau
- Le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller
- Le Centre Hospitalier de Wissembourg
- Le Centre Hospitalier Sainte Catherine de Saverne
- Le Centre Hospitalier de Sarrebourg
- Le Centre Hospitalier Saint-Luc d'Abreschviller
- L'Etablissement public de Santé Alsace-Nord (EPSAN) de Brumath
- L'Hôpital de la Grafenbourg de Brumath
- Le Centre Hospitalier d'Erstein
- Le Centre Hospitalier Erstein Ville
- L'Hôpital local de Molsheim
- L'Hôpital Saint Jacques de Rosheim

En application de l'article R. 6132-16 du Code de la santé publique, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg assurent en tant qu'établissement support la passation des marchés et des avenants des différents établissements membres du GHT BASM.

L'exécution et le paiement du marché seront assurés par chaque établissement bénéficiaire du marché pour ce qui le concerne.

ARTICLE 1 - INFORMATIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile par voie électronique sur le profil acheteur PLACE.

Les opérateurs économiques peuvent déposer leurs demandes renseignements complémentaires jusqu'à 8 jours avant la date limite de retour des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu de répondre aux questions déposées après le délai imposé aux opérateurs économiques dans le présent article.

Il est fortement recommandé aux candidats qui téléchargent le DCE via la plateforme de s'identifier et d'indiquer une adresse mail valide.

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur des travaux de renforcement et de mise à niveau dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la ventilation à l'unité centrale de production du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller.

La procédure de passation appliquée est :

- La procédure adaptée suivant les articles L 2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique en raison de la valeur estimée du besoin qui est inférieure au seuil des procédures formalisées.

La description des prestations objet de cette consultation est détaillée dans les documents de la consultation listés à l'article 2.3.1 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour le présent marché, l'établissement bénéficiaire est :

- Le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

1.3 DUREE DU MARCHE ET LIEUX D'EXECUTION

Le marché s'exécutera à compter du 25 Mars 2024 (comprenant la période de préparation) selon calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. La date précise sera définie avec l'entreprise attributaire en fonction de la mise au point du marché. Un ordre de service de démarrage sera notifié.

Lieu d'exécution des travaux :

Unité Centrale de Production – Route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER

1.4 ALLOTISSEMENT

La consultation n'est pas allotie conformément à

- l'article L 2113-10 du Code de la commande publique en raison de l'objet du marché qui ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Se reporter au C.C.T.P. pour le détail technique.

Les candidats ne pourront présenter d'offres variables.

1.5 FORME DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché est un **marché public ordinaire**.

1.6 MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché sera exécuté conformément aux stipulations des pièces contractuelles citées à l'article 1.5 du CCAP.

1.6.1 VARIANTES OBLIGATOIRES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES

1.6.1.1 Variantes obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

1.6.1.2 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n'est prévue.

1.6.2 VARIANTES FACULTATIVES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT ET PSE FACULTATIVES

1.6.2.1 Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Conformément aux dispositions des articles R 2151-8 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes. Seules les variantes répondant aux exigences minimales stipulées au C.C.T.P. seront prises en considération.

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le C.C.T.P. Un exemplaire de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) sera intégralement renseigné pour chaque variante et toutes les documentations, renseignements et chiffrages demandés en base seront également fournis, sous peine de non-validité de la variante. La proposition principale sera dénommée « BASE » et les suivantes « VARIANTE 1 », « VARIANTE 2 » etc.

1.6.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles facultatives à l'initiative du candidat

Aucune prestation supplémentaire éventuelles facultative n'est autorisée.

1.6.2.3 Prestations supplémentaires éventuelles facultative à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Sans objet

1.6.3 TRANCHES OPTIONNELLES

Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

1.6.4 PRESTATIONS SIMILAIRES

Aucune prestation similaire n'est prévue.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

2.1.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

L'offre peut être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur pour la présentation de l'offre.

2.1.2 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans le respect des conditions fixées aux articles R 2193-1 à 2193-21 du Code de la Commande Publique.

La demande d'agrément doit être présentée par le candidat soit au moment de dépôt de l'offre, soit après le dépôt de l'offre. Elle prend la forme d'un acte spécial (formulaire DC4).

- **Si la demande est présentée au moment du dépôt de l'offre**

Elle doit mentionner :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues, y compris, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaire DC2),
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- une attestation de régularité sociale ou fiscale en cours de validité,
- une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité,
- Un RIB (en cas de paiement direct)

La présentation de ces éléments n'emporte pas automatiquement l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement : le pouvoir adjudicateur est libre de le refuser.

La notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

- **Si la demande est présentée après le dépôt de l'offre :**

Le titulaire doit remettre une déclaration qui contient les mêmes renseignements que ceux qu'il aurait fournis si sa demande avait été présentée au moment du dépôt de son offre.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent alors faire l'objet d'un acte spécial. Cet acte doit reprendre tous les renseignements mentionnés dans la demande du titulaire du marché.

Le titulaire fournira **pour le sous-traitant**, en plus de l'acte spécial, les pièces suivantes :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues, y compris, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaire DC2),
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- une attestation de régularité sociale ou fiscale en cours de validité,
- une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité,
- un RIB (en cas de paiement direct)

Lorsque le sous-traitant se voit confier le traitement de données à caractère personnel, il doit faire application de la réglementation relative aux traitements de données à caractère personnel, et notamment du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » : RGPD) ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

En application du 2 de l'article 28 du RGPD, le pouvoir adjudicateur doit donner au titulaire son autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, au recrutement d'un sous-traitant (au sens commande publique) lorsque ce dernier est chargé de traitements de données à caractère personnel. En cas d'autorisation générale, le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout ajout ou remplacement de sous-traitants afin que celui-ci ait la possibilité d'émettre des objections à l'encontre des sous-traitants présentés.

Il sera nécessaire que le titulaire et son sous-traitant renseignent dans la déclaration de sous-traitance (DC4) les activités de traitement de données à caractère personnel sous-traitées et notamment l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées.

2.2 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l'article R 2132-2 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, via la plateforme des achats de l'État PLACE dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Conformément à l'article 1 II 5° de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Pour tout renseignement relatif au site de dématérialisation, le candidat peut accéder au guide d'utilisation du site, en téléchargeant la documentation gratuite sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Afin de télécharger le DCE, le candidat doit impérativement vérifier sa configuration et installer les éléments indispensables afin d'accéder à l'espace de téléchargement, il doit notamment disposer d'un Applet JAVA dont la version à jour de la JRE « Java Runtime Environment » est téléchargeable en ligne à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Cette adresse liste également les prérequis et permet au candidat de tester sa configuration et de s'entraîner sur une consultation test. Il peut aussi, pour tout problème de connexion ou de téléchargement contacter le service assistance de la plateforme sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par email : place.support@atexo.com

Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas télécharger le dossier de consultation de façon anonyme et d'utiliser une adresse mail valide. Le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu responsable du défaut d'information des candidats dans l'hypothèse d'un téléchargement anonyme ou de la communication d'une adresse non valide.

2.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.3.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seul foi ;
- Le Calendrier Prévisionnel d'Exécution des Travaux (C.P.E.T.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (C.C.T.P.) dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seul foi et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe financière N°1 : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Les formulaires types (formulaires DC1, DC2, DC4) ;
- Le certificat de visite ;
- Le questionnaire Développement Durable ;
- Les plans PRO ;
- La fiche de renseignements ;

2.3.2 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Pour justifier des capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du marché, le dossier à remettre par chaque candidat devra comprendre les pièces suivantes :

- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- La déclaration de sous-traitance si nécessaire (DC4)
- Toute autre information sollicitée relatives aux capacités techniques et financières, par exemple : références, effectifs moyens annuels, ...

Les formulaires types (DC1, DC2, DC4) sont disponibles gratuitement et régulièrement actualisés sur le site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Lors de l'attribution du marché, les documents suivants seront exigés :

- Une attestation de régularité fiscale pour l'année civile en cours ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité professionnelle/civile en cours de validité ;
- Un RIB ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 et qu'il satisfait notamment aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une déclaration de non-emploi ou d'emploi de salariés étrangers soumis à une autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 (avec la précision de la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ou les membres en cas de groupement ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Pour une accélération de la procédure de vérification, les candidats peuvent fournir, s'ils le souhaitent, ces documents lors du dépôt de leur réponse.

2.3.3 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTR11) et son annexe financière N°1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le Calendrier Prévisionnel d'Exécution des Travaux (C.P.E.T.) dûment accepté et signé ;
- Toutes les pièces techniques demandées au C.C.T.P. ;
- Le certificat de visite dûment signé par le CHDB et l'entreprise (remis lors du RV « visite ») ;
- **Le mémoire technique** qui devra mettre en exergue, pour le déroulement global du marché, les éléments pertinents qui permettent d'apprécier les critères de choix retenus :
 - o Qualité des matériels proposés par l'entreprise en annexe 1 du CCTP
 - o Phasage et organisation pour éventuelle possibilité d'intervention dans les locaux de 18H à 6H
 - o Compétences techniques (moyens humains mis à disposition pour assurer l'exécution des travaux, qualifications...)
 - o Mesures de précautions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité dans l'établissement en activité pour ne pas gêner son fonctionnement normal
- La fiche de renseignements ;
- Le questionnaire « Développement durable » ;
- Toutes les pièces qui pourraient être utiles pour permettre d'apprécier son offre.

Pour répondre à la présente consultation, les candidats devront envoyer leur dossier avant la date et l'heure limites indiquées à la page de garde. Les modalités de transmission des dossiers des candidats sont définies à l'article 2.5 du présent Règlement de la Consultation.

Afin d'éviter tout retard dans la notification du marché ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats ont la possibilité de signer le formulaire ATTR11 (acte d'engagement). La signature du formulaire est possible mais n'est pas obligatoire ; seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de le signer. Cependant, dès lors que le candidat choisit d'apposer sa signature électronique, celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'article 2.5.4 du présent Règlement de la Consultation.
Les candidats sont informés que seul le dépôt des documents relatifs à leur offre cités ci-dessus vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Il n'est pas nécessaire que le candidat retourne le C.C.A.P. et le C.C.T.P. ; en soumissionnant le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepté la totalité des pièces du marché. Seuls les documents originaux conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font foi.

2.3.4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les réponses des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si l'offre et la candidature sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature.

2.4 ECHANTILLONS, ESSAIS, VISITES SUR SITE

Une visite OBLIGATOIRE est organisée.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un certificat de visite remis à chacun des candidats présents à son issue. Ce certificat sera à joindre aux documents relatifs à l'offre et constituera un élément de validité de la candidature.

Les candidats sont priés de prendre rendez-vous entre le 27.12.23 et le 12.01.24 au moins 48 heures à l'avance. Point de rendez-vous fixé à l'Accueil du CHDB 17 Route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER.

Contact : Mr NICOLAS Sébastien – Coordinateur Travaux du CHDB
Tél. : 03 88 80 21 23

2.4.1 FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Aucune fourniture d'échantillons n'est prévue.

2.4.2 AUDITION POUR UNE PRESENTATION DE L'OFFRE

Aucune audition n'est prévue.

2.4.3 VISITE D'UN SITE INSTALLE

Aucune visite d'un site installé n'est prévue.

2.4.4 ESSAIS DE MATERIEL

Aucun essai de matériel n'est prévu.

2.5 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement par voie électronique**. Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, **le pouvoir adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

En conformité avec l'article R2132-12 du Code de la Commande Publique, l'utilisation de moyens de communication électronique n'est cependant pas imposée pour :

- l'envoi des maquettes, prototypes ou échantillons ;
- des raisons de sécurité, de protection des données ou de confidentialité ;
- lorsqu'en raison du marché la dématérialisation nécessite des outils informatiques ou formats de fichier qui ne pas communément disponibles ou nécessite un équipement de bureau que n'est pas communément disponible.

Les noms des fichiers ne doivent pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture des fichiers.

Les modalités de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés sont régies, notamment, par les articles R 2132-1 à R 2132-14 du Code de la Commande Publique, l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

2.5.1 MODALITES D'ACCES AU PROFIL ACHETEUR PLACE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Test de la configuration du poste : La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

2.5.2 ANTICIPATION DES DEPOTS

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure limites de réponse, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception de manière certaine.

Conformément à l'article R 2151-6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur rappelle que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue pour le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

2.5.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats pourront adresser en parallèle une copie de sauvegarde sur papier ou autre support informatique placée dans un pli scellé. Le pouvoir adjudicateur rappelle que les réponses, non accompagnées d'une copie de sauvegarde et affectées par un virus, sont réputées n'avoir jamais été remises. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (courriel, etc.).

Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et porter les indications suivantes :

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENT DE BISCHWILLER
17 Route de Strasbourg – BP 90007
67241 BISCHWILLER CEDEX

Offre pour consultation N° 23IT035
Travaux de renforcement et mise à niveau dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la ventilation à l'unité centrale de production du CHDB

NE PAS OUVRIR
+ nom du candidat
COPIE DE SAUVEGARDE

Après avoir envoyé ou déposé son offre, le candidat peut faire parvenir, suivant les mêmes procédures, un additif à son offre initiale, avant la date et l'heure limites de remise des plis. C'est alors ce dernier pli qui sera pris en compte pour l'analyse des offres. Il est donc recommandé de transmettre l'ensemble des pièces déjà déposées lors du premier dépôt.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Conformément à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R 2184-12 et 2184-13 du Code de la Commande Publique.

2.5.4 MODALITES DE SIGNATURE DE FICHIERS

Lors de la constitution de sa réponse en ligne, le candidat a la possibilité de signer des fichiers (ATTRI1) au moyen de son certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les certificats de signature doivent être conformes aux arrêtés du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité, c'est-à-dire conformes au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». Si les candidats disposent d'un certificat RGS niveau **, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation. Cependant les candidats ont la possibilité d'utiliser un tel certificat jusqu'au terme de sa période de validité. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature du document.

Il est rappelé que la signature d'un fichier compressé (ZIP) ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient. Il est donc nécessaire de signer les fichiers avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents ; l'action de signature crée, dans le même répertoire, un nouveau document (Par exemple : le fichier ATTRI1.pdf devient ATTRI1-signature 1.pdf).

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché, il sera alors scanné et transmis de manière dématérialisé via la plateforme.

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

3.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions aux R 2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

3.1.1 EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Seules peuvent être examinées les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent document.

En application de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises.

3.1.2 EXAMEN DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R 2152-2 du Code de la Commande Publique, il peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai maximum raisonnable qu'il fixe dans la demande de régularisation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	Pondération
1. Prix / Coût complet de la solution	40 %
2. Valeur technique :	55 %
<i>a. Qualité des matériels proposés (annexe 1 CCTP)</i>	40 %
<i>b. Phasage et organisation pour éventuelle possibilité d'intervention dans les locaux entre 18H et 6H</i>	20 %
<i>c. Compétences techniques (moyens humains mis à disposition pour assurer l'exécution des travaux, qualifications...)</i>	20 %
<i>d. Mesures de précautions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité dans l'établissement en activité pour ne pas gêner son fonctionnement normal</i>	20 %
3. Mesures prises en faveur du développement durable : (selon questionnaire joint)	5 %

3.1.3 ECHANGES DURANT L'ANALYSE DES OFFRES

Les demandes de compléments et leurs réponses ; l'invitation à concourir à une négociation ; l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique uniquement, à l'adresse e-mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur PLACE.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait qu'ils sont les seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie notamment quant à la validité de l'adresse mail, la redirection automatique des e-mails, l'utilisation d'anti-spam, etc.

3.1.4 NEGOCIATION

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. En revanche, s'il met en œuvre une procédure de négociation, il invite par écrit, les candidats à remettre une nouvelle offre sans que celle-ci modifie substantiellement les spécifications techniques indiquées dans le cahier des charges.

3.1.5 INFORMATION DE REJET ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Les candidats, dont l'offre n'est pas retenue en sont informés.

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par le candidat des certificats énumérés à l'article 2.3.2 du présent document et exigés pour l'attribution du marché conformément aux dispositions des articles R 2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le candidat pressenti pour l'attribution du marché devra obligatoirement produire ces certificats dans un délai de 6 jours, sous peine d'annulation de la décision d'attribution. À défaut, le candidat classé en deuxième position sera retenu et tenu de fournir les mêmes documents.

La notification sera caractérisée par la réception, par le titulaire, d'une copie de l'acte d'engagement établi par l'établissement.

ARTICLE 4 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour recevoir des recours relatifs la présente consultation est le :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la paix
BP 51038 67 070
Strasbourg cedex
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivants :

- le référé précontractuel avant la signature du contrat, en application des articles L 551-1 et suivants du Code de justice administrative ;
- le référé contractuel après la signature du contrat en application des articles R 551-7 et L 551-13 et suivants du Code de justice administrative ;
- le recours de pleine juridiction pouvant être exercé, par tout tiers justifiant d'un intérêt lésé de façon directe et certaine, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué ou de la publication de l'avis d'attribution ;
- le recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du marché ou les décisions administratives ne portant pas sur l'attribution ou la signature du marché, en application des articles R 421-1 à R 421-7 et suivants du Code de justice administrative.